



Pétition MJC - Non à la dénonciation de la convention collective de 72 FF/FRMJC

jeudi 15 mars 2018, par [Bariaud](#)

Appel à tous les militants des MJC et de leurs fédérations - Salariés, administrateurs, adhérents.

[Signer la pétition](#)

Le Conseil d'administration de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture a décidé de dénoncer la convention collective FR/FFMJC sans aucune concertation avec les partenaires sociaux.

Celle-ci avait été signée le 12 février 1972 par Paul JARGOT, président de la FFMJC, au nom des FRMJC, et par Claude Dade-Brenjot pour la CGT, cofondatrice de la FFMJC.

Quel est le sens de cette initiative ?

- L'abandon du projet démocratique et cogéré d'Éducation Populaire des MJC et de leurs fédérations,
- L'abandon de nombreuses obligations sociales, chèrement acquises par la mobilisation collective,
- La casse du métier d'éducateur directeur de MJC
- L'abandon de la grille de salaire unique pour les directeurs de MJC
- L'adhésion à la politique gouvernementale actuelle de casse du droit du travail.

L'objectif n'est même pas économique, mais purement idéologique ! Si ces acquis représentent beaucoup pour chacun de nous, les conséquences économiques pour la FFMJC sont marginales et la FFMJC n'en est pas dupe, puisqu'elle ne prend même pas ce prétexte.

Car cette convention garantit des droits supérieurs à ceux de la convention collective de l'animation. Outre la cogestion et une meilleure représentation syndicale, qu'elle institue, elle garantit des règles de priorité d'embauche aux salariés du réseau, réduit la période d'essai, mais rallonge le préavis de rupture, offre 7 semaines de congés payés, protège les postes des salariés malades, offre des droits inédits aux femmes en congé parental, autorise des absences bien au-delà de la convention de l'animation, garantit une indemnité logement aux directeurs, et une évolution de carrière bien meilleure pour tous.

Si le texte aurait besoin d'être rafraîchi, ce à quoi s'est toujours opposé le CA de la FFMJC, la CGT a toujours revendiqué son extension aux personnels de toutes les MJC !

C'est pourquoi nous refusons la dénonciation de la Convention Collective de 72, parce que tant qu'elle s'applique, elle demeure le socle commun qui lie et rassemble tous les acteurs des MJC.